

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 146-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.454

Déposée le: 13.07.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1111/2018 du 24 octobre 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Stratégie de RSM et HJB floue ?

Le Réseau Santé Mentale (RSM) tout comme l'Hôpital du Jura bernois (HJB) sont confrontés à des défis très importants. Du côté de la psychiatrie, il fallait réussir à mettre sous toit une structure adaptée au nouveau concept de société anonyme à même de subvenir à ses besoins. C'est sur le gâteau, à peine remis sur les rails avec une restructuration que l'on peut qualifier de sévère, l'institution psychiatrique deviendra un département de l'HJB au 30 juin. Alors que l'ancienne structure de Bellelay accumulait annuellement des déficits de plusieurs millions, elle a été contrainte de revoir totalement son fonctionnement afin de devenir une société anonyme à même d'équilibrer son budget. Le personnel a énormément souffert de cette transformation, puisque pas moins de 60 EPT ont été sacrifiés sur l'autel de l'économicité ! Or, surprise, la presse nous informait en date du 5 mai que le directeur médical Yann Hodé était remercié. Ce départ contraint est pour le moins surprenant puisqu'il s'ajoute à ceux déjà prononcés dans les cadres dirigeants du RSM, soit les directeurs des finances et des soins !

A l'heure d'être intégrée à l'HJB, nous sommes inquiets de constater que tous les anciens hauts cadres du RSM ont à l'heure actuelle été remerciés. Or, il semble évident que la nouvelle stratégie qui vise à intégrer les ressources psychiatriques aux ressources somatiques sera source de nouvelles tensions. Il semble dès lors étrange d'avoir une partie du mariage forcé ne plus avoir à sa tête les dépositaires de l'histoire du RSM. Un affaiblissement de ces derniers est malheureusement à craindre. Une mainmise des vues des dirigeants de l'HJB est tout à fait possible, ce qui

pourrait conduire à un affaiblissement de la psychiatrie dans notre région. Selon mes connaissances, pour faire vivre une psychiatrie autonome dans la région, il faut englober un bassin de 200 000 personnes, donc avoir une vision BEJUNE. Pour avoir une offre de soins avec des spécificités cliniques et rester un pôle de formation attractif, le RSM doit absolument conserver une structure médicale propre suffisamment large.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Selon la presse, la principale raison du licenciement du directeur médical réside « ... dans sa vision de la santé mentale qui n'était pas adaptée à la réalité médicale régionale ». Or, cette dimension était bien respectée avant le licenciement du directeur des soins. Comment peut-on se passer de telles compétences ?
2. Pour définir la nouvelle culture médicale, ne serait-il pas judicieux d'avoir, du côté du RSM, une personne qui « défende » son ancienne structure, ce que les dirigeants de l'HJB font certainement ?
3. L'autonomie du RSM n'est-elle pas clairement mise en péril ?
4. La vision stratégique BEJUNE n'est-elle pas clairement remise en cause ?
5. Pour assurer l'intérim, le conseil d'administration a choisi un ancien professeur retraité du CHUV. Sans préjuger de ses compétences, comment peut-il être meilleur connaisseur de la réalité médicale régionale ?

Motivation de l'urgence : le RSM est devenu un département de l'HJB au 30 juin !

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de mentionner tout d'abord que l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) est une société anonyme autonome de droit privé dont le canton de Berne est l'unique actionnaire. Conformément à l'article 22, alinéa 1 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations lui incombant en qualité d'actionnaire. Dans la stratégie de propriétaire, il définit les objectifs fondamentaux ainsi que le cadre de la collaboration entre la société et l'administration cantonale. Placée sous la direction stratégique du conseil d'administration, la société agit sous sa propre responsabilité. Il en allait de même pour le Réseau santé mentale SA (RSM SA) jusqu'à ce qu'il soit repris par l'HJB SA.

Les droits et les obligations d'un conseil d'administration sont régis par les articles 620 et suivants du code suisse des obligations (CO). Conformément à l'article 716a CO, le conseil d'administration a diverses attributions intransmissibles et inaliénables, comme fixer l'organisation, nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation et exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion.

Après le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les institutions de la santé bénéficiant d'un financement public dans la région de soins du Jura bernois

ont fait l'objet d'une restructuration et d'une réorientation. Le conseil d'administration de l'HJB SA avait, avant le vote déjà, étudié des scénarios et les avait portés à la connaissance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La restructuration décidée par les deux conseils d'administration qui prévoyait la scission de l'HJB SA, la constitution de la filiale Hôpital de Moutier SA (HDM SA) et la reprise du RSM SA par l'HJB SA a été soumise au Conseil-exécutif, qui a approuvé la procédure.

Questions 1, 2 et 5

Les faits évoqués relatifs à l'organisation de la société relèvent de la compétence du conseil d'administration et de la direction du RSM SA (actuellement HJB SA). Le gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer sur une décision prise dans le domaine des ressources humaines.

Question 3

Il va de soi que la reprise d'un établissement par une autre société implique une perte d'autonomie. Cependant, le Conseil-exécutif maintient qu'il avait décidé le 29 juin 2016 déjà de soutenir la fusion de l'HJB SA et des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le RSM SA le 1^{er} janvier 2017. La mise en place d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, constituait un premier pas dans ce sens.

Entre-temps, la fusion de l'HJB SA et du RSM SA a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. La sécurité financière des entreprises et la couverture en soins dans cette région ont été par ailleurs consolidées. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA doit devenir un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA.

Question 4

Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA continuera à pouvoir engager des collaborations en dehors du canton. Ainsi l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA) sera maintenue à Moutier. Des jeunes d'autres cantons y séjournent et il existe une coopération avec le canton du Jura, qui ne dispose pas lui-même d'une offre dans ce secteur en raison du nombre peu élevé de cas sur son territoire.

Le canton de Berne reste ouvert à des collaborations BEJUNE pour autant que celles-ci présentent des avantages pour la couverture en soins de la population et qu'elles ne constituent pas un obstacle à des solutions portant sur l'ensemble du canton.

Destinataire

- Grand Conseil